

Vu le décret n° 74-1062 du 20 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 85-814 du 7 juin 1985, instituant une indemnité de magistrature au profit des magistrats de l'ordre judiciaire, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 93-2455 du 13 décembre 1993,

Vu le décret n° 2002-2847 du 29 octobre 2002, portant fixation de l'augmentation globale des taux de l'indemnité de magistrature durant la période 2002-2004 et octroi de la première tranche au profit des magistrats de l'ordre judiciaire,

Vu le décret n° 2003-2261 du 14 novembre 2003, portant octroi de la deuxième tranche de l'augmentation globale des taux de l'indemnité de magistrature allouée au profit des magistrats de l'ordre judiciaire au titre de l'année 2003,

Vu le décret n° 2004-2336 du 4 octobre 2004, portant octroi de la troisième tranche de l'augmentation globale des taux de l'indemnité de magistrature allouée au profit des magistrats de l'ordre judiciaire au titre de l'année 2004,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. – Le montant de l'augmentation globale des taux de l'indemnité de magistrature durant la période 2005-2007, allouée au profit des magistrats de l'ordre judiciaire bénéficiaires de cette indemnité de magistrature, est fixé conformément aux indications du tableau ci-après :

En dinars

Grades ou catégories	Montant global de la majoration durant la période 2005-2007
Magistrat du 3 ^{ème} grade	198,5
Magistrat du 2 ^{ème} grade	164,5
Magistrat du 1 ^{er} grade	140,5

Art. 2. - Est allouée, à compter du 1^{er} octobre 2005, la première tranche de l'augmentation globale des taux de l'indemnité de magistrature, prévue par l'article premier susvisé, conformément aux indications du tableau ci-après :

En dinars

Grades ou catégories	Montant mensuel de la majoration à compter du 1^{er} octobre 2005
Magistrat du 3 ^{ème} grade	66
Magistrat du 2 ^{ème} grade	54
Magistrat du 1 ^{er} grade	46

Art. 3. - La majoration ci-dessus prévue est exclusive de toute autre majoration de même nature.

Décret n° 2005-3167 du 12 décembre 2005, portant fixation de l'augmentation globale des taux de l'indemnité de magistrature durant la période 2005-2007 et octroi de la première tranche au profit des magistrats de l'ordre judiciaire.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de la justice et des droits de l'Homme,

Vu la loi n° 67-29 du 14 juillet 1967, portant organisation de la magistrature, du conseil supérieur de la magistrature et le statut des magistrats, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment la loi organique n° 2005-81 du 4 août 2005,

Art. 4. - Le ministre de la justice et des droits de l'Homme et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 décembre 2005.

Zine El Abidine Ben Ali